



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mieux prévenir et gérer les déchets textiles

POINT SUR LA RÉFORME DE LA FILIÈRE REP DES TEXTILES

LES FILIÈRES REP, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le dispositif des responsabilités élargies du producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : écoconception des produits, prévention des déchets, allongement de la durée d'usage, gestion de fin de vie.



PRINCIPE DE LA REP

La responsabilité élargie du producteur est basée sur le principe pollueur-payeur : les acteurs économiques (qui fabriquent, distribuent ou qui importent un produit) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ce produit, depuis sa conception jusqu'à sa fin de vie.

Ils doivent ainsi financer, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées pour ce produit.

La REP transfère tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs. ■

CONTEXTE DE LA REP

En France, le principe de la REP est apparu dans la loi depuis 1975. À cette date, la version de l'article L. 541-10 du code de l'environnement qui encadrait ce principe indiquait : « Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent. ».

Le dispositif des filières REP a commencé à prendre son essor en France, avec le décret du 1^{er} avril 1992 relatif aux emballages ménagers. Ensuite, il s'est étendu à de nombreuses filières de produits telles que les piles et accumulateurs, les papiers ou encore les équipements électriques et électroniques (3E).

Pour certaines familles de produits, l'Union européenne a également choisi également d'avoir recours à des dispositifs REP, c'est pourquoi certaines filières françaises sont également soumises à la législation européenne. En France, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGEC, promulguée le 10 février 2020, amorce une accélération du changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et de préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle a permis de transposer la directive sur le plastique à usage unique (« Single use plastic (SUP) ») et de traduire concrètement les propositions de la Feuille de route économie circulaire (FREC).

La loi AGEC transforme ainsi en profondeur le système d'organisation des filières REP. Aujourd'hui, l'objectif du dispositif REP n'est plus seulement de traiter les déchets générés, mais également de les prévenir. L'article L. 541-10 du code de l'environnement a été modifié, imposant désormais aux filières REP d'intervenir sur l'ensemble du cycle de vie des produits, notamment en favorisant l'écoconception et l'allongement de la durée de vie de ces produits, ainsi qu'en soutenant la réparation et le réemploi. ■



FONCTIONNEMENT DE LA REP

Pour s'acquitter de leurs obligations, les producteurs ont le choix de mettre en place des structures collectives à but non lucratif, appelées éco-organismes, ou de former leur propre système individuel.

Pour être agréés par les pouvoirs publics, les futurs éco-organismes et systèmes individuels doivent postuler au cahier des charges d'agrément de la filière qui les concerne. Celui-ci comprend généralement des objectifs d'écoconception, de collecte, de recyclage et, lorsque cela est pertinent, de réemploi et de réparation. L'agrément est ensuite délivré par les pouvoirs publics pour une durée maximale de 6 ans.

Un producteur ne respectant pas ses obligations réglementaires est soumis aux sanctions prévues à l'article L. 541-9-5 du code de l'environnement.

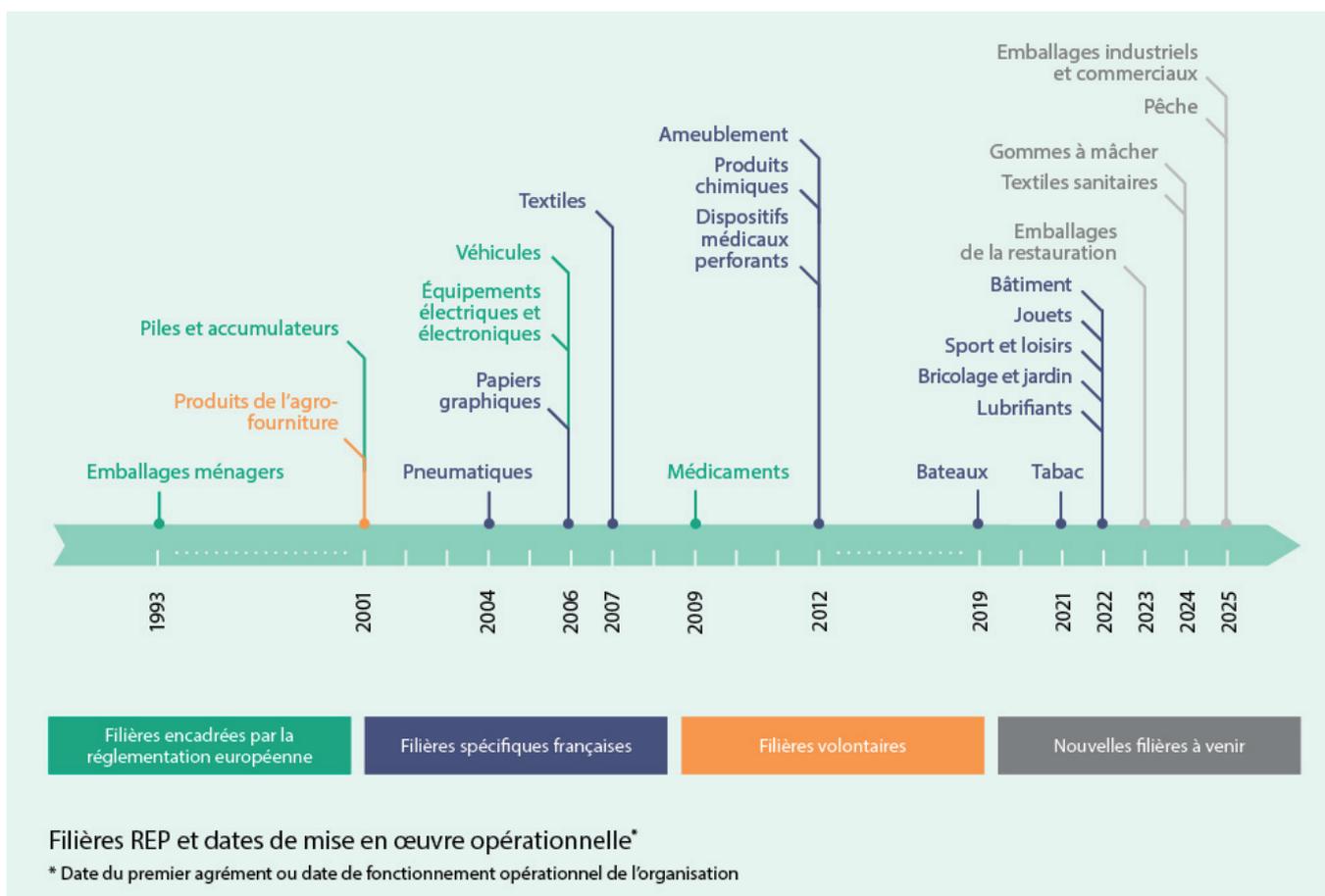
Lorsque des producteurs choisissent de se regrouper pour constituer un éco-organisme, celui-ci endosse la responsabilité de ses adhérents. Pour chaque produit mis sur le marché, le producteur verse une écocontribution à l'éco-organisme auquel il adhère. Son montant est directement lié au type de produit mis sur le marché et au coût de la gestion du déchet en fin de vie. Les écocontributions permettent de financer l'ensemble des obligations des producteurs (prévention, réemploi, collecte, tri, recyclage des déchets, sensibilisation...). Si elles respectent certains critères environnementaux incitatifs, notamment liés à l'écoconception des produits, les contributions peuvent être modulées. Les producteurs ont donc tout intérêt à limiter leur production de déchets et à faciliter leur valorisation.

Lorsqu'un producteur choisit d'assurer lui-même ses obligations, en mettant en place un système individuel de collecte et de traitement, il se doit d'assurer une reprise sans frais de tous ses propres produits devenus déchets en tout point du territoire national. Ses produits doivent donc impérativement comporter un marquage permettant d'en identifier l'origine et afin d'assurer une efficacité du système de collecte mis en place. Une garantie financière sera imposée pour parer aux éventuelles défaillances. ■

QUELLES SONT LES FILIÈRES SOUMISES À REP ?

À l'horizon 2025, la loi AGEC a prévu de compter, en France, 23 filières REP.

18 filières existent déjà et 5 seront créés d'ici 2025.



POURQUOI VOULOIR AGIR SUR LA FILIÈRE TEXTILE ?

L'industrie textile est l'une des plus impactantes pour la planète.

Les textiles font partie intégrante de notre quotidien. Pourtant, nous connaissons peu leurs impacts sur l'environnement.



En examinant les impacts environnementaux avec une approche cycle de vie, c'est-à-dire depuis la production des matières premières, puis la fabrication, l'usage et jusqu'à la gestion des déchets, le secteur est l'un des plus générateurs de gaz à effet de serre, plus que les transports aérien et maritime réunis ! De récentes études estiment qu'il pourrait représenter jusqu'à 10% des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial.

La filière française de l'industrie textile estime que notre empreinte carbone résultant de la consommation de textiles importés (à plus de 95%), représente 6 fois les émissions du transport aérien, soit près de 30 Mteq. Cette empreinte carbone continue d'augmenter en raison de la fast fashion et de la production à partir d'énergie charbon en Asie.

Ces impacts sont également très élevés en ce qui concerne la consommation d'eau (incluant la culture du coton, soit 93 milliards de m³ chaque année) et l'usage de terres agricoles. Les étapes de fabrication des vêtements utilisent 1900 produits chimiques dont 8,7% classifiés dangereux pour la santé humaine et l'environnement par l'Union Européenne. Les procédés industriels de teinture et de finition des textiles sont, à eux seuls, responsables de 20% de la pollution de l'eau par l'industrie.

La production des matières premières (naturelles comme le coton (24 %), synthétiques comme le polyester (57 %) ou artificielles) et la fabrication (filature, tissage ou tricotage, teinture, ennoblement, confection) constituent les étapes ayant le plus fort impact environnemental. ■

LA CROISSANCE DE LA CONSOMMATION DE TEXTILES ACCENTUE ENCORE CES IMPACTS

En 15 ans, la consommation de textile a doublé et, dans le même temps, le nombre d'utilisations a baissé d'un tiers. Ce mouvement s'accélère avec la fast fashion et l'ultra-fast fashion qui reposent sur le développement de produits très bon marché, fabriqués en dehors de l'Europe, dans des régions qui n'ont pas ou peu d'exigences environnementales et sociales, mais aussi sur le renouvellement très rapide des collections. Plus de la moitié des vêtements de la fast fashion serait jetés au bout d'un an. ■



UNE PRODUCTION TEXTILE MAJORITAIREMENT IMPORTÉE

La production textile française a diminué de moitié depuis 1976. Les textiles de luxe et techniques persistent mais le reste, notamment le prêt-à-porter, est importé massivement d'Asie (50%) et d'Europe (33%). La mondialisation conduit à des chaînes de valeur délocalisées, où il est difficile de connaître et de maîtriser les impacts environnementaux et sociaux.

Aujourd'hui, seuls 3 à 5% des vêtements seraient produits en France. ■

LA FORTE DÉPENDANCE À L'EXPORT POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS DE TEXTILES

En France, 230 000 tonnes de textiles usagés sont collectées auprès des particuliers chaque année pour être valorisés. 450 000 tonnes, soit l'équivalent de 45 tour Eiffel, ne sont pas collectés et vont en décharge ou incinération. 80% des textiles collectés, une fois triés, sont exportés dans des pays tiers pour être réutilisés ou recyclés.

Près des 2/3 de déchets textiles collectés sont destinés à être réutilisés, essentiellement à l'étranger. Le devenir des textiles exportés suscite des controverses grandissantes, que ce soit pour les conséquences sur les économies locales ou la question de leur réutilisation effective.

1/3 des déchets collectés sont recyclés, sous forme de chiffons d'essuyage (environ 10%) et pour l'effilochage (environ 20%). Le recyclage des déchets textiles, marginal en France, est majoritairement réalisé en Asie du Sud-Est.

Ce modèle qui exporte massivement ses déchets (surtout hors d'Europe) soulève un certain nombre d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Outre le risque de saturation des marchés à l'export, il en va de la responsabilité de la filière de ne pas générer des pollutions dans les pays importateurs de déchets textiles. ■



1 - « A new Textile Economy, Ellen Mac Arthur Fondation, 2017) »

2 - « Measuring Fashion, Environnemental Impact of the global apparel and footwear industrie Study », QUANTIS (2017)

3 - « Environmental impact of the textile and clothing industry, What consumers need to know », Parlement Européen (2019)

4 - INSEE, L'industrie textile en France : une production mondialisée, sauf pour les produits de luxe et les textiles techniques, 2018.

5 - «La Fast Fashion, quelles sont les conséquences ?» sur <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/zoomzoom-zen/zoom-zoom-zen-du-mercredi-21-septembre-2022-6471159> via @radiofrance

6 - www.fimif.fr/made-in-france-enquetes-etudes-sondages/etude-sur-la-reindustrialisation/vetements-etude-sur-la-reindustrialisation/

LES PERFORMANCES DE LA FILIÈRE REP TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES

En France, la filière REP textiles, linge de maison, chaussures (REP TLC) a été créée en 2009.

La filière REP est de type financier : l'éco-organisme perçoit des contributions auprès des metteurs sur le marché et les redistribue pour financer les opérateurs de gestion des déchets, en l'occurrence les opérateurs du tri. Les contributions s'élevaient à 30,4 M€ en 2021. La contribution moyenne par pièce de textile est de l'ordre de 0,01 €.



LA FILIÈRE REP A PERMIS :

- > d'accroître la collecte des textiles usagés (+42% entre 2014 et 2019) pour atteindre 230 000 tonnes aujourd'hui ;
- > de soutenir financièrement l'activité de tri des textiles usagés, opérée notamment par des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Mais les performances de la filière REP plafonnent :

- > la collecte des textiles usagés, qui atteint environ 35%, reste insuffisante, le reste rejoignant les ordures ménagères résiduelles pour être incinéré ou enfoui ;
- > la filière dépend de l'export pour la réutilisation et le recyclage ;
- > les incitations à l'écoconception restent faibles.

CHIFFRES CLÉS

- > Quantité de textiles mis sur le marché : **704 800 tonnes** (10,5 kg/hab/an)
- > Quantités de textiles usagés collectés : **232 840 tonnes** (3,46 kg/hab/an)
- > Traitement des déchets collectés : **réutilisation : 57,9% ; recyclage : 32,1% ; valorisation énergétique sous forme de combustible solide de régénération : 8,7% ; élimination : 0,6%**
- > Nombre d'emplois : **2440 ETP** pour la collecte et le tri des déchets textiles, dont 28% en insertion



UN PROJET DE RÉFORME AMBITIEUX POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE LA FILIÈRE ET ACCÉLÉRER SA MUTATION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

À l'occasion de la nouvelle période d'agrément 2023-2028, une grande consultation du public et des parties prenantes (entreprises, ONG, collectivités locales, associations de consommateurs et les acteurs du recyclage) se tiendra tout au long du mois d'octobre, pour engager la filière dans une dynamique d'économie circulaire et décarbonée.

LE NOUVEAU CAHIER DES CHARGES DE LA FILIÈRE REP TEXTILE VISE À :

- 1/ des bonus pour les produits qui protègent la planète : conçus pour être plus durables, plus respectueux de l'environnement, et refabriqués à partir de textiles recyclés
- 2/ réduire le coût de la réparation des textiles pour qu'ils durent plus longtemps
- 3/ développer de nouvelles solutions de collecte des textiles usagés, notamment dans les petites villes et territoires ruraux, pour leur donner une deuxième vie
- 4/ financer le tri et la réparation des textiles pour leur donner une deuxième vie
- 5/ mettre en place une filière française de recyclage des textiles non réutilisables pour refabriquer des textiles sans épuiser nos ressources



DES BONUS POUR LES PRODUITS TEXTILES RESPECTANT PLUS LA PLANÈTE

Les contributions payées par les producteurs aux éco-organismes pour financer l'ensemble de leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets sont modulées avec des bonus en fonction des performances environnementales des produits qu'ils mettent sur le marché.

Ces bonus visent à encourager les produits respectueux de l'environnement (à travers des bonus) et pénaliser les produits problématiques (à travers des pénalités).

Les bonus fixés dans le cahier des charges inciteront les producteurs à éco-concevoir leurs produits et à valoriser notamment :

- > les textiles bénéficiant d'un label environnemental ;
- > les textiles incorporant des matières recyclées ;
- > des textiles conçus pour durer plus longtemps.

RÉDUIRE LE COÛT DE LA RÉPARATION DES TEXTILES POUR ALLONGER LEUR DURÉE DE VIE

Le fonds dédié au financement de la réparation permettra de diminuer le coût de la réparation des textiles endommagés, incitant les particuliers à privilégier la réparation des textiles plutôt que de les jeter. Le fonds va alimenter les réparateurs de textiles (par exemple les retoucheries, cordonneries) qui seront labellisés par l'éco-organisme en fonction de critères établis par l'éco-organisme lui-même.

Cela permettra à ces acteurs labellisés de proposer des au client des factures moins élevées pour certains types de prestations qui seront également définies dans le cahier des charges.

Le cahier des charges prévoit le montant dédié à ce fonds. Il atteindra progressivement une enveloppe de 150 M€ en 6 ans. ■

COLLECTER DAVANTAGE LES TEXTILES USAGÉS

Les objectifs de collecte et le maillage des points de collecte seront renforcés, notamment dans les territoires ruraux et outre-mer où la collecte fait aujourd'hui défaut. L'objectif est de doubler la performance d'ici 6 ans et de déployer de nouvelles solutions de collecte, plus accessibles sur l'ensemble du territoire. ■

DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION EN FRANCE

Le fonds réemploi aidera les acteurs qui donnent une deuxième vie aux textiles, pour financer des ressourceries, etc. Il disposera de ressources accrues : fonds d'environ 100 M€ sur 6 ans (2023-2028) pour développer une filière française du réemploi, tout en donnant une nouvelle vie aux textiles et à moindre prix. ■

BÂTIR UNE FILIÈRE INDUSTRIELLE DE RECYCLAGE DES TEXTILES

L'ambition est de structurer une filière de recyclage des textiles usagés non réutilisables, permettant de refabriquer des textiles à partir de ces ressources. Il s'agit de soutenir les initiatives innovantes de relocalisation d'une filière industrielle textile locale et d'accroître les débouchés locaux des opérateurs de collecte et de tri. L'objectif du cahier des charges est de recycler 80% des textiles usagés qui auront été collectés en 2027. Le réemploi, le tri et le recyclage des déchets créent 10 fois plus d'emplois que leur mise en décharge. ■



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*